



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2012321-0009

**signé par Préfet
le 16 Novembre 2012**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Corinne BLANCHOT SOLOFO, Secrétaire
Général de la Préfecture par interim, en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles (DALI)
Pôle des affaires contentieuses et juridiques (P.A.J.C.)

Arrêté n° 2012321-0009/DALI/P.A.J.C.

donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO,
Secrétaire Général de la Préfecture par interim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié relatif au statut particulier des Directeurs, Attachés principaux et Attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-1133/PER du 20 avril 2005 modifié par l'arrêté n° 05-2461 du 9 août 2005 portant organisation des services de la Préfecture ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1^{er} juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 22 décembre 2011 portant nomination de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, chargée des fonctions de sous-préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la Région Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2011 portant nomination de **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la décision n° 2076/PER du 25 septembre 2007 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 3201//PER du 5 novembre 2007 nommant **M. Victor VELAIDOMESTRY**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable des services administratifs auprès du secrétaire général pour les affaires régionales, actuellement rattaché au délégué à l'aménagement du territoire ;

Vu la décision n° 239/PER du 16 mars 2010 nommant **M. Charlery LABEAU**, adjoint du Chef du bureau de la nationalité et des étrangers, à la direction des libertés publiques ;

Vu la décision n° 361/PER du 12 avril 2010 nommant **Mme Annie VALLEE**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice de l'Europe et de l'aménagement ;

Vu la décision n° 377/PER du 14 avril 2010 nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion financière au sein de la direction Europe et aménagement ;

Vu la décision n° 530/PER du 28 mai 2010 nommant **Madame Éliane MIEVILLY-BRANCHET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des affaires locales et interministérielles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service, au sein de la D.R.I.;

Vu la décision n° 915/DRI du 1 septembre 2010 nommant **Mme Sylvie GUENOT-REBIERE**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès de la Délégation à l'Aménagement du Territoire ;

Vu la décision n° 927/DRI du 1 septembre 2010 nommant **Mme Marie-Claude DERNE**, agent contractuel de catégorie A, chargée de mission « Affaires économiques » ;

Vu la décision n° 951/DRI du 10 septembre 2010 nommant **M. Paul SAINTE-ROSE**, chargé de mission économique au sein de la délégation à l'aménagement du territoire, coordonnateur du pôle des chargés de mission de la préfecture de la région Martinique ;

Vu la décision n°121045/DR/BRH/AI du 7 septembre 2012, nommant **M. Nicole SALOMON** chef du bureau des élections et de la réglementation par interim au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 04 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE**, agent contractuel de catégorie A, en tant qu'adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 439/DRI du 12 mai 2011 nommant **M. Patrick LAPORT**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission NTIC et énergies renouvelables auprès de la délégation à l'aménagement du territoire ;

Vu la décision n° 703/BRH du 19 juillet 2011 nommant **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 1258/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Cécile GENESTE**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef de bureau des actions de l'État au sein de cette même direction ;

Vu la décision n° 1259/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Véronique FILIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la coordination interministérielle au sein de la direction des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision n° 1262/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales au sein de la

direction des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision n° 1263/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1265/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Liliane NEPLAZ LITTE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1266/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Martine JORITE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en tant qu'adjointe au chef du bureau du budget à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1320 du 28 décembre 2011 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la direction des libertés publiques et directeur par intérim de cette même direction ;

Vu la décision DRI n° 125/BRH du 7 mars 2012 nommant **Mme Marlène BAUDIN** secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation et des transports au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1335/BRH du 27 décembre 2011 nommant **Mme Nathalie BARTHE**, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la circulation et des transports et chef de section du bureau des cartes grises, et ce, au sein de la direction des libertés publiques ;

Vu la décision n° 3/BRH du 5 janvier 2012 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du budget à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012321-0008 DALI/PAJC du 16 novembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture par interim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012317-0011 DALI/PAJC du 12 novembre 2012 donnant délégation de signature au secrétaire général par interim de la préfecture en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2012317-0011 DALI/PAJC susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique par interim, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique, toutes pièces relatives aux crédits relevant de ses attributions et toutes les correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant pour les programmes fournis en annexe 1.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO** s'applique également à ses attributions relatives aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire, pour l'exercice desquelles elle est habilitée à signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les documents suivants, non limitativement énumérés pour les programmes 112 et 162

mentionnés à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, la compétence que lui confèrent les dispositions des articles 1 et 2, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, sera exercée par **Mme M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de l'arrondissement du Marin.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO** et de **M. Patrick NAUDIN**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Victor VELAIDOMESTRY**, **Mme Marie-Claude DERNE** et **M. Patrick LAPORT**, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de la signature des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO** et de **M. Patrick NAUDIN**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Annie VALLEE**, dans la limite des crédits relevant de la direction Europe et aménagement et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO** et de **M. Patrick NAUDIN** et **Mme Annie VALLEE**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Antoine DESIRE**, dans la limite des crédits relevant du bureau de la gestion financière et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO** et de **M. Patrick NAUDIN**, pour les actes d'ordonnancement des crédits de l'État du programme 307 « administration territoriale », délégation de signature est donnée aux personnes désignées valideurs et gestionnaires du centre financier interministériel chorus en annexe 2 pour la saisie et la validation des actes d'ordonnancement secondaires suivants :

- engagement juridique hors signature de marchés et arrêtés attributifs ou décisions diverses hors commandes,
- certification du service fait
- validation des demandes de paiement.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO** et de **M. Patrick NAUDIN**, pour les décisions de dépenses relatives au programme 307 « administration territoriale », dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature de marchés ou bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence notamment annexe 3) :

1° Pour la direction des affaires locales et interministérielles : à **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET**, directrice des affaires locales et interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO** et de **M. Patrick NAUDIN** et de **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET**, la même délégation est donnée à **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau des collectivités locales, à **Mme Cécile GENESTE**, adjointe à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État de cette même direction, à **Mme Véronique FILIN**, chef du bureau de la coordination interministérielle et **M. François PERUSSE**, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

2° Pour la direction des libertés publiques : à **M. Serge LISIMA**, directeur des libertés publiques par interim.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO et de M. Patrick NAUDIN et de M. Serge LISIMA, la même délégation est donnée à M. Charlery LABEAU, adjoint au chef du bureau de la nationalité et des étrangers, Mme Nicole SALOMON, chef du bureau des élections et de la réglementation par interim et à Mme Marlène BAUDIN, chef du bureau de la circulation et des transports, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour le programme 0307 et pour le programme 232 -vie politique culturelle et associative (élections) pour la signature de bons de commande en urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3).

3° Pour la direction des ressources et de l'immobilier : à Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, directrice des ressources humaines et de l'immobilier pour le programme 0307 urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) (cf annexe 3) ou engagements et autres actes pour le programme 216. et 176.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO et de M. Patrick NAUDIN et de Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, la même délégation est donnée à Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines, à Mme Frantze MENCE, chef du bureau de l'immobilier, à Mme Marcelle ANASTHASE, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication et à Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du budget, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

4° Pour le centre opérationnel départemental : à Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du budget, au sein de la direction des ressources humaines et de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO et de M. Patrick NAUDIN et de Mme Carole DOUGLAS, la même délégation est donnée à Mme Martine JORITE, adjointe au chef du bureau du budget urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) (cf annexe 3).

5° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) : à Mme Élisabeth CHONQUET, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO et de M. Patrick NAUDIN et de Mme Élisabeth CHONQUET, la même délégation est donnée à M. Jean-Philippe PANCRATE, adjoint au chef de la plateforme interministérielle Chorus pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3).

6° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à Mme Marcelle ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO et de M. Patrick NAUDIN et de Mme Marcelle ANASTHASE, la même délégation est donnée à Mme Mireille NERIS, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3) pour le programme 0307 et 176).

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO et de M. Patrick NAUDIN, délégation de signature est donnée à Mme Élisabeth CHONQUET, pour les actes d'ordonnancement des crédits de l'État hors programme 307, à l'exception des actes valant décision ou instruction générale et urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la

procédure d'urgence (cf annexe 3).

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO et de M. Patrick NAUDIN, pour les engagements de crédits hors programme 307, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée :

1° Pour la direction des affaires locales et interministérielles, à Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET :

- pour le programme 148 « fonction publique », concernant la formation interministérielle et l'action sociale interministérielle, dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait ;
- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO et de M. Patrick NAUDIN et de Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET, la même délégation est donnée à Mme Cécile GENESTE, adjointe à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État, à Mme Claudine CORIDUN, chef du bureau des collectivités locales, à Mme Véronique FILIN, chef du bureau de la coordination interministérielle et à M. François PERUSSE, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

2° Pour la direction des ressources humaines, à Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN :

- pour les programmes relatifs à l'action sociale (le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et le programme 176 « Police nationale ») et les programmes concernant le service départemental des systèmes d'information et de communication (le programme 176 « Police nationale », le programme 128 « Coordination des moyens de secours » et le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait ;
- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO et de M. Patrick NAUDIN et Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, la même délégation est donnée à Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines, à Mme Frantze MENCE, chef du bureau de l'immobilier, à Mme MARCELLE ANASTHASE, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication et à Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du budget, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

3° Pour la direction des libertés publiques, à M. Serge LISIMA :

- pour les certifications de factures, les états de remboursement aux candidats des frais d'impression des documents de propagande ;
- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, titres, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO et de M. Patrick NAUDIN et de M. Serge LISIMA, la même délégation est donnée à M. Charlery LABEAU, adjoint au chef du bureau de la nationalité et des étrangers et, en son absence, à Mme NICOLE SALOMON, chef du bureau des élections et de la réglementation par interim, à Mme Marlène BAUDIN, chef du bureau de la circulation et des transports et en cas d'absence de celle-ci

à **Mme Nathalie BARTHE**, son adjointe, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 12 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux agents intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le

Le préfet

Laurent PREVOST

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses de préfecture

Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme chorus interministérielle

Ministère RPROG	Programme	Description
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
MI	0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
MI	0120	Concours financiers aux départements
MI	0121	Concours financiers aux régions
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
MI	0128	Coordination des moyens de secours
MI	0138	Emploi outre-mer
MI	0152	Gendarmerie nationale
MI	0161	Intervention des services opérationnels
MI	0162	Interventions territoriales de l'État
MI	0176	Police nationale
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0301	Développement solidaire et migrations
MI	0303	Immigration et asile
MI	0307	Administration territoriale
MI	0752	Fichier national du permis de conduire
MI	0753	Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
MIDEDUC	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (DDRT)
MINFIN	0309	Entretien des bâtiments de l'État
MINFIN	0723	Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus
MSS	0137	Egalité entre les hommes et les femmes (Déléguée aux droits de la femme)
MSS	0304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales (CRESS)
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
SPM	0162	Programme des interventions territoriales de l'Etat pour le plan d'action "Chlordécone"
SPM	129	Coordination du travail gouvernemental

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N°

du



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles (DALI)
Pôle des affaires juridiques et contentieuses (P.A.J.C.)

ARRETE N° 2012321-0011 /DALI/P.A.J.C.

donnant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre
de services partagés interministériel (plateforme Chorus).

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1^{er} juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 décembre 2011 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique ;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 04 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE**, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de la plateforme Chorus ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**,

attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012321-0005 DALI/PAJC du 16 novembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture par interim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012321-009/DALI/PAJC du 16 novembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, Secrétaire Général de la préfecture de Martinique pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012317-0012 du 12 novembre 2012 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériels (plateforme Chorus) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2012317-0012/DALI/PAJC susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, elle est habilitée à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joint en annexe 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la compétence qu'elle détient à l'article 1 sera exercée par **M. Jean-Philippe PANCRATE**, adjoint au chef de la plateforme Chorus.

ARTICLE 4 : Subdélégation est donnée :

1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;

2) pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;

3) pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans Chorus et la saisie de la demande de paiement, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraîne la liquidation de la dépense ;

4) pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus aux agents dont les noms figurent en annexe 6.

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes prises par les services prescripteurs de l'annexe 2 .

ARTICLE 5 : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.

ARTICLE 6 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès du Directeur des Finances Publiques de la Martinique.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le

16 NOV. 2012

Le préfet

Laurent PREVOST

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI

Programmes budgétaires

Ministère RPROG	Programme	Description
MAAP	0143	Enseignement technique agricole
MAAP	0154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
MAAP	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
MAAP	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
MCC	0131	Création
MCC	0175	Patrimoines
MCC	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
MCC	0334	Livre et industries culturelles
MEDDTL	0113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
MEDDTL	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement
MEDDTL	0174	Énergie et après-mines
MEDDTL	0181	Prévention des risques
MEDDTL	0203	Infrastructures et services de transports
MEDDTL	0205	Sécurité et affaires maritimes
MEDDTL	0207	Sécurité et circulation routières
MEDDTL	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
MI	0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
MI	0120	Concours financiers aux départements
MI	0121	Concours financiers aux régions
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
MI	0128	Coordination des moyens de secours
MI	0138	Emploi outre-mer
MI	0152	Gendarmerie nationale
MI	0161	Intervention des services opérationnels
MI	0162	Interventions territoriales de l'État
MI	0176	Police nationale
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0303	Immigration et asile
MI	0307	Administration territoriale
MI	754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
MIDEDUC	172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (DDRT)

MINFIN	0102	Accès et retour à l'emploi
MINFIN	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MINFIN	0134	Développement des entreprises et de l'emploi
MINFIN	0148	Fonction publique
MINFIN	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
MINFIN	0218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière
MINFIN	0309	Entretien des bâtiments de l'État
MINFIN	0723	Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus
MINFIN	0743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
MINFIN	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MSS	0106	Actions en faveur des familles vulnérables
MSS	0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
MSS	0137	Égalité entre les hommes et les femmes
MSS	0147	Politique de la ville
MSS	0157	Handicap et dépendance
MSS	0163	Jeunesse et vie associative
MSS	0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
MSS	0204	Prévention et sécurité sanitaire
MSS	0219	Sport
MSS	0304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
SPM	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
TRAVAIL	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
TRAVAIL	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2012 321 - 009

LE PRÉFET

11 6 NOV. 2012

Laurent PREVOST

ANNEXE 2

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans chorus pour les programmes mentionnés à l'annexe 1

NOM DE L'AGENT	Service d'origine
gestionnaires de dépenses simples et projets complexes et certification du service fait	
Eliane LOUISOR	DAAF
Chantaline RAMY	DAAF
Denise RICHOL	DAC
Gisèle SEGUN-CADICHE	DEAL
Jeanie BOUTON	DEAL
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL
Pascale KICHENIN	DEAL
Manuella ALIMELIE-CABIT	DIECCTE
Marie-Josée BILLAUT	DRFIP
Albain SMITH	DRFIP
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS
Maite TOUVIN	Gendarmerie
Sandrine ANTILE	Gendarmerie
Daniel COURJOL	Préfecture
Ghislaine JOYAUX	Préfecture
Jean-Luc GERNET	Préfecture
Louis-Camille FERRATY	Préfecture
Marie-Andrée PAVILLA	Préfecture
Lionel LAVIER	Préfecture
Maryvonne ETIENNE	Préfecture
Nicole VICTORIN	Préfecture
Colette HARDY-DESSOURCES	SAT Police
Dominique DEAU	SAT Police
Josiane CESAR	SAT Police
Juliette MARY	SAT Police
Yves AGBESSI	SAT Police
Responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement	
Emile NAUD	DEAL
Nathalie CABAS	SAT Police
Marie-Solange MEDEUF	DAC
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS
Manuela POLONET	Préfecture
Jean-Philippe PANCRATE	Préfecture
Max RACON	Préfecture

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N° 2012-320-0009
du

16 NOV. 2012

LE PRÉFET

Laurent PREVOST

ANNEXE 3

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	Noms des personnes autorisées à signer
Services de préfecture	
Préfet	M. Laurent PREVOST – Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO
Cabinet	M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD – Mme Jacqueline FOUCHE -
Secrétariat Général	Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO – Mme Eliane MIEVILLY – Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN – Mme Annie VALLEE – M. Serge LISIMA - Mme Elisabeth CHONQUET
Etat Major de Zone Antilles	M. Le Lieutenant-Colonel Philippe SARRON
Bureau des élections et de la réglementation	M. Serge LISIMA – Mme Nicole SALOMON -
Sous-préfecture du Marin	M. Patrick NAUDIN – Mme Monique LOWINSKI
Sous-préfecture de Trinité	M. Jean ALMAZAN – M. Pierre-Louis COUDERT
Sous-préfecture de Saint-Pierre	M. Jean ALMAZAN – M. Denis PRECART

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N° 2012 321 - 009

du 16 NOV. 2012

LE PRÉFET

Laurent PREVOST